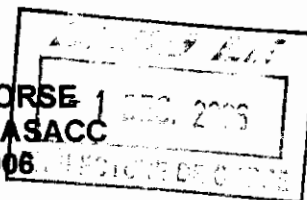


## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS AVEC L'ASACC  
TOUR DE CORSE AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2006



### SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt-trois novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique  
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

**ETAIT ABSENTE** : Mlle PIERI Vanina.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi 2002.92 du 22 janvier 2002, relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2006 portant vote du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- VU** la délibération n° 06/172 AC de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006 portant vote du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

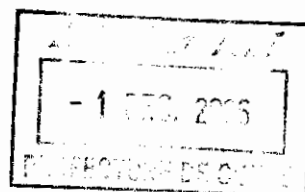
### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'attribution à l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile (ASACC - Tour de Corse Automobile), d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2006 pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2006, seule manche française du Championnat du Monde des Rallyes, qui s'est déroulée du 6 au 9 avril 2006.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 700 000 Euros pour l'année 2006.



**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'attribuer pour 2006 à l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile une subvention d'un montant global de 700 000 Euros répartie de la façon suivante :

- 315 000 € pour l'amélioration de l'organisation du rallye de France - Tour de Corse Automobile 2006 (actions en faveur de la sécurité, de l'amélioration des conditions d'organisation et de la promotion de l'épreuve) ;
- 385 000 € pour le développement d'actions de communication destinées à valoriser et à promouvoir l'image de la Corse (actions promotionnelles à mener et éléments de communication : supports, retombées médiatiques, presse écrite et audiovisuelle, utilisation des lieux de rencontre, créations d'événementiels, etc...).

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la convention à conclure pour l'année 2006 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ASACC - Tour de Corse Automobile, ainsi que la convention de partenariat 2006 en résultant pour l'année 2006, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que les subventions ainsi attribuées seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes du Budget Primitif 2006 : Chapitres 930 - 933 - Fonctions 32 - 0202 - Comptes 6574 -6042 - Programmes 4211 F (Sport et Jeunesse) et 5611 F (Communications - Fonctionnement).

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 novembre 2006

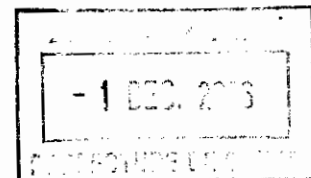
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

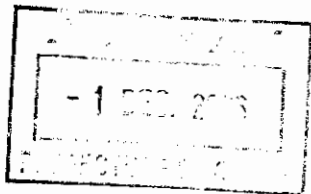
  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

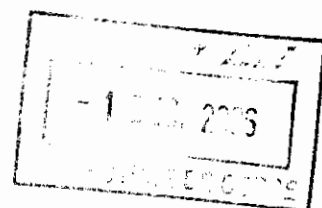
  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF



**Objet: Rallye de France – Tour de Corse Automobile 2006 -  
Convention CTC / ASACC - Tour de Corse Automobile 2006 et  
convention de partenariat 2006**

**I/ PRESENTATION DE LA MANIFESTATION :**

Organisé depuis 1956, le « Rallye des 10 000 Virages », puis « Rallye de France –Tour de Corse Automobile », a fêté cette année sa 50ème édition, qui s'est déroulée du 6 au 9 avril 2006.

Cette compétition automobile, devenue manche française du championnat du monde des rallyes en 1973 et Rallye de France en 1979, est inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de l'Automobile ( FIA ) - comportant 16 épreuves à travers le monde – et elle constitue l'une des plus prestigieuses épreuves de l'année.

En 2006, sur les cinq premières manches du championnat du monde des rallyes, la liste des engagés à ce rallye international ( 79 ) a comporté le plus grand nombre de participants ( près de 15 nationalités ) dont 21 pilotes insulaires.

Il faut noter que ce championnat du monde relève de la compétence de la FIA qui en définit les règles et les conditions d'organisation, soumettant aux organisateurs un cahier des charges très strict dont l'exécution est vérifiée et notée par un collège d'observateurs internationaux. C'est ainsi qu'un tracé en configuration « Trèfle » impose aux participants durant les 3 jours de la durée de l'épreuve d'évoluer en Corse du Sud, et notamment autour d'Ajaccio et de sa proche région. A la demande de la Fédération Française du Sport Automobile ( FFSA ) et de l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile ( ASACC ), il n'est toutefois pas impossible que la réglementation soit assouplie afin qu'une partie de l'épreuve 2007 puisse se dérouler en Haute-Corse.

Depuis plusieurs années, les critères de qualité et d'accueil d'une part, et de sécurité d'autre part, ont évolué sensiblement et ont amené à une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux normes imposées par le cahier des charges de la F.I.A.

Il faut noter aussi que depuis près de quinze ans la FIA a confié à la société de droit anglais ISC l'intégralité des droits audiovisuels des deux championnats du monde que sont la Formule 1 et le Rallye. Les organisateurs se voient de fait, depuis cette époque, privés de toute possibilité de financement au travers de la vente de leurs droits à image et ce sans aucune contrepartie à l'exception des actions de promotion mises en œuvre par la société I.S.C. en vue d'optimiser la médiatisation de ces deux championnats du monde. Le financement repose donc sur des ressources commerciales ( sponsors et merchandising ), les droits d'engagements et les partenariats avec des collectivités publiques.

La FFSA reste l'organisatrice du Rallye de France - Tour de Corse Automobile et l'organisateur délégué, organisateur officiel de l'épreuve, l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile ( ASACC ).

Les efforts de ces dernières années ont permis non seulement de confirmer au Rallye de France sa place au Championnat du Monde des Rallyes, mais surtout de devenir la référence en termes de qualité d'organisation et de sécurité. Les différents rapports des observateurs internationaux relatifs aux trois années écoulées sont de ce point de vue significatifs.

## **2/ RETOMBÉES ECONOMIQUES ET MEDIATIQUES :**

Cette compétition automobile revêt une importance majeure pour la Corse compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire et des retombées économiques et médiatiques qu'elle génère. L'événement est en effet actuellement la seule manifestation mondiale et récurrente organisée en Corse. Les retombées économiques et médiatiques sont non négligeables pour la Corse, même s'il est difficile de les quantifier avec précision.

Les retombées directes de l'épreuve sur l'économie régionales sont, d'après les organisateurs, régulièrement relevées dans les notes de conjonctures de l'INSEE ou de la Banque de France et s'élèveraient à un montant de 8 M€. A cet égard, il serait toutefois souhaitable qu'une étude complète soit menée sur les retombées économiques du Tour de Corse Automobile.

Médiatiquement, le Rallye de France – Tour de Corse Automobile est l'une des manifestations sportives les plus suivies dans le monde, tous médias confondus. Ces retombées sont précisément répertoriées et décrites dans un document édité par la société ISC qui chaque année charge un cabinet de médiamétrie de récolter et d'analyser les informations au niveau mondial. Ces retombées médiatiques concernent les dizaines d'heures de TV dans le monde, les milliers de spectateurs qui assistent à l'épreuve sur le bord des routes ( 60 % du public d'après sondage sur 2000 personnes ), les millions d'internautes qui suivent l'épreuve en direct, les dizaines de revues, journaux et magazines qui évoquent la Corse à l'occasion de l'épreuve, les 350 journalistes accrédités... Ces éléments ainsi que les différentes revues de presse et le listing des médias TV et radios accréditées sont disponibles auprès de l'ASACC.

## **3/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :**

Afin de s'adapter aux critères exigés par la Fédération Internationale Automobile pour l'organisation d'une épreuve de championnat du monde des rallyes et dans le but de développer une politique sportive ambitieuse, mais aussi de promouvoir l'image de la Corse autour de cet événement, la Collectivité Territoriale de Corse a soutenu en 2003 le renforcement de l'organisation de cette manifestation sportive par la signature, le 1<sup>er</sup> septembre 2003, d'une convention triennale ( 2003/2005 ) avec l'ASACC –Tour de Corse Automobile, approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n°03/232 AC du 17 juillet 2003.

Il est utile de rappeler que cette convention triennale prévoyait que les participations financières de l'ensemble des collectivités territoriales pour l'organisation de l'édition 2003 devaient être plafonnées à 50% d'un montant du budget prévisionnel H.T. fixé à 2 060 000 € pour 2003, la participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2003 étant fixée à 65% de ce montant, soit 669 500 € ( 304 900 € secteur sport et 364 600 € secteur Communication).

Cette convention 2003-2005 avait ainsi pour objectifs :

- De financer les actions menées par l'ASACC-Tour de Corse Automobile en faveur de la sécurité, de l'amélioration des conditions d'organisation et de la promotion de l'épreuve au titre des crédits « manifestations sportives »,
- De financer des actions de communication dans le cadre d'une convention de partenariat, au titre des crédits de la « Communication », négociée avec l'ASACC-Tour de Corse Automobile dans le but d'optimiser les retombées médiatiques de cette manifestation sportive et d'accroître les retombées économiques, par l'utilisation du Tour de Corse Automobile comme vecteur de communication institutionnelle et comme support d'une communication nationale et internationale destinée à favoriser la promotion touristique de la Corse (atouts de l'île, paysages, sites, manifestations culturelles, produits identitaires...).

Cette convention triennale, arrivée à échéance le 31 décembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ASACC-Tour de Corse Automobile, conviennent de conclure une nouvelle convention pour l'année 2006.

C'est donc sur la base de ces mêmes objectifs que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite reconduire pour l'année 2006 sa participation financière.

La convention CTC/ASACC Tour de Corse Automobile 2006 ( dont la convention de partenariat 2006 ) qui vous est soumise prévoit une participation globale de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2006 de 700 000 €, ( soit 65% de la moitié du budget prévisionnel 2006 plafonné à 2.153.846 €, soit 1.076.923 € ), répartie de la façon suivante entre :

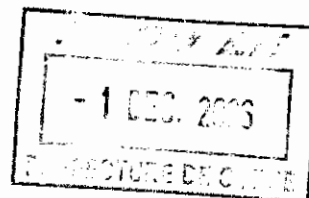
- 315.000 € au titre de la Direction du Sport et de la Jeunesse, ( 45 % ) ;
- 385.000 € au titre de la Direction de la Communication ( convention de partenariat - 55 %).

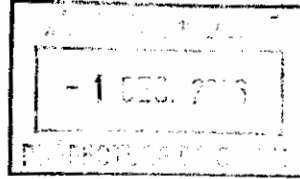
Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer d'une part, la convention CTC/ASACC-Tour de Corse Automobile 2006 ainsi que d'autre part, la convention de partenariat 2006 ( cf. documents ci-annexés ).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pièces annexes :

1. 2 fiches financières ( secteur SPORT et secteur COMMUNICATION ) ;
2. Convention CTC/ASACC-Tour de Corse Automobile 2006 et convention de partenariat 2006 ;
3. Projet de délibération de l'Assemblée de Corse.





**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**

**SECTEUR :** COMMUNICATION

**FONDS A REPARTIR :** COMMUNICATIONS-FONCTIONNEMENT

**ORIGINE :** B.P. 2006

**CHAPITRE :** 930 – Services Généraux

**FONCTION :** 0202 – Autres moyens généraux

**ARTICLE :** 6042 – Achats de prestations de services

**PROGRAMME :** 5611 F – Communications-Fonctionnement

**B.P. 2006** : 1.790.000 €

**MONTANT DEJA AFFECTE :** 289.300 €

**MONTANT DISPONIBLE :** 1.500.700 €

**MONTANT A AFFECTER :** 385.000 €  
( **bénéficiaire :** ASACC-Tour de Corse  
Automobile - convention de partenariat 2006)

**DISPONIBLE A NOUVEAU :** 1.115.700 €

- **Subvention accordée en 2005 :** 400.130 € ( avenant convention du 1<sup>er</sup> septembre 2003 - convention de partenariat – Dir. Com. )

-**Dernière délibération du Conseil Exécutif de Corse portant individualisation de ce fonds :**



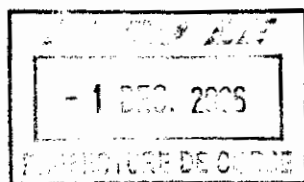
**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**

<b><u>SECTEUR :</u></b>	<b>SPORT ET JEUNESSE</b>
<b><u>FONDS A REPARTIR :</u></b>	<b>SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>
<b><u>ORIGINE :</u></b>	<b>B.P. 2006</b>
<b><u>CHAPITRE :</u></b>	<b>933 – Culture, Sports et Loisirs</b>
<b><u>FONCTION :</u></b>	<b>32 - Sports</b>
<b><u>ARTICLE :</u></b>	<b>6574 Subventions</b>
<b><u>PROGRAMME :</u></b>	<b>4211 F – Sport et Jeunesse</b>
<b><u>B.P. + B.S. 2006</u></b>	<b>: 5.441.647 €</b>
<b><u>MONTANT DEJA AFFECTE</u></b>	<b>: 4.700.625,25 €</b>
<b><u>MONTANT DISPONIBLE</u></b>	<b>: 741.021,75 €</b>
<b><u>MONTANT A AFFECTER</u></b>	<b>: 315.000 € ( ASACC – Tour de Corse Automobile</b>
<b><u>2006 :</u></b>	<b>Actions de sécurité )</b>
<b><u>DISPONIBLE A NOUVEAU</u></b>	<b>: 426.021,75 €</b>

\* Subvention accordée en 2005 : 336.970 € ( avenant convention 1er septembre 2003 ) – actions de sécurité – DSJ

\* Dernière délibération du Conseil Exécutif de Corse portant individualisation de ce fonds :

→ Délibération n°06/ CE du 2006 ( 3<sup>ème</sup> rapport manifestations sportives 2006)



Convention n° 06-SPO-  
Exercice : 2006  
Origine : BP + BS 2006  
Chapitres : 933 - 930  
Compte : 6574 - 6042  
Programme : 4211 F / 5611 F

**CONVENTION 2006**  
**CTC / ASACC - TOUR DE CORSE**  
**AUTOMOBILE**

ENTRE

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

*Ci-après dénommée la Collectivité Territoriale de Corse  
Représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Monsieur Ange SANTINI*

*Autorisé par les délibérations n° 06/20 AC en date du 23 mars 2006, n° 06/172 AC en  
date du 28 septembre 2006 et n°06/ AC en date du 2006,*

*D'une part,*

**ET**

**L' A.S.A.C.C TOUR DE CORSE AUTOMOBILE**

*Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse  
Et du Tour de Corse Automobile,  
ci-après dénommée « l'ASACC »*

*Association Loi 1901 (Siège social : 66, cours Napoléon - 20000 Ajaccio)  
Représentée par le Président du Conseil d'Administration, M. Jean LUISI,  
Habilité par délibération de l'assemblée générale du 27 mars 2006,*

*D'autre part,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 mars 2006, portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2006,
- VU les crédits inscrits au chapitre 933 – Compte 6574 – opération 4211 F sous le libellé « Sport et Jeunesse ».
- VU les crédits inscrits au chapitre 930 – Compte 6042 – opération 5611 F sous le libellé « Communications – Fonctionnement ».
- VU la délibération n° 06/ AC de l'Assemblée de Corse en date du 2006 approuvant le financement de l'opération à hauteur de 700.000 €, adoptant la présente convention pour l'année 2006 et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer,
- VU les pièces constitutives du dossier,

## PREAMBULE

Organisé depuis 1956, le « Rallye des 10 000 virages », puis le « Rallye de France – Tour de Corse Automobile », a fêté cette année sa 50<sup>ème</sup> édition, qui s'est déroulée du 6 au 9 avril 2006.

Cette compétition automobile, manche française du championnat du monde des rallyes depuis 1973 est inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A.), qui comporte 16 épreuves à travers le monde et qui reste l'une des plus prestigieuses de l'année.

Ce championnat du monde appartient à la F.I.A qui en définit les règles et les conditions d'organisation, soumettant aux organisateurs un cahier des charges dont l'exécution est vérifiée et notée par un collège d'observateurs internationaux. Cette compétition revêt une importance majeure pour la Corse compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire et des retombées économiques et médiatiques qu'elle génère.

Depuis plusieurs années, les critères de qualité et d'accueil d'une part, et de sécurité d'autre part, ont considérablement évolué et ont conduit à une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux normes imposées par le cahier des charges de la F.I.A.

Par ailleurs, depuis près de quinze ans, la F.I.A a confié à la société de droit anglais « International SportsWorld Communication » (I.S.C), l'intégralité des droits audiovisuels des deux championnats du monde que sont la Formule 1 et le Rallye. Les organisateurs se voient de fait, depuis cette époque, privés de toute possibilité de financement au travers de la vente de leurs droits en image et ce sans aucune contrepartie, à l'exception des actions de promotion mises en œuvre par la société « I.S.C » en vue d'optimiser la médiatisation de ces deux championnats du monde. Les sources de financement reposent donc sur des ressources commerciales (sponsors et merchandising), les droits d'engagements et les partenariats avec des collectivités publiques.

Les efforts de ces dernières années ont permis non seulement de confirmer au Rallye de France sa place au Championnat du Monde des Rallyes, mais surtout de devenir la référence en termes de qualité d'organisation et de sécurité. Les différents rapports des observateurs internationaux relatifs aux trois années écoulées sont de ce point de vue significatifs.

**S'AGISSANT PLUS PARTICULIEREMENT DES RETOMBÉES MEDIATIQUES ET ECONOMIQUES,** il faut préciser que le Rallye de France – Tour de Corse Automobile est l'une des épreuves les plus suivies dans le monde, tous médias confondus. Ces retombées sont précisément répertoriées et décrites dans le document édité par la société ISC qui chaque année charge un cabinet de médiamétrie de récolter et d'analyser les informations au niveau mondial. Ces éléments ainsi que les différentes revues de presse et listing des médias TV et radios accréditées sont disponibles auprès de l'ASACC.

Les retombées directes de l'épreuve sur l'économie régionale qui sont régulièrement relevées dans les notes de conjonctures de l'INSEE ou de la Banque de France, sont estimées à 8 M€ / an par les organisateurs.

Bien plus estimables que les retombées directes, sont les dizaines d'heures de TV dans le monde, les milliers de spectateurs qui assistent à l'épreuve sur le bord des routes (60 % du public d'après sondage sur 2000 personnes), les millions d'internautes qui suivent l'épreuve en direct, les dizaines de revues, de journaux et magazines qui évoquent la Corse à l'occasion de l'épreuve, les 350 journalistes accrédités... L'évènement est actuellement la seule manifestation mondiale et récurrente organisée en Corse.

## OBJECTIFS

Afin de s'adapter aux critères exigés par la F.I.A pour l'organisation d'une épreuve de championnat du monde des rallyes et dans le but de développer une politique ambitieuse, mais aussi de promouvoir l'image de la Corse autour de cet événement, la Collectivité Territoriale de Corse soutient depuis 2003 le renforcement de l'organisation de cette manifestation sportive. Ce partenariat a conduit à la signature, le 1<sup>er</sup> septembre 2003, d'une convention triennale (2003 / 2005) entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile (ASACC) , approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 03/232 AC du 17 juillet 2003.

C'est ainsi que pour la période 2003 à 2005, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué à l'ASACC, une subvention globale de 2 108 600 € (secteurs Sport et Communication) représentant 65 % du montant total des subventions publiques.

Cette convention triennale étant venue à échéance le 31 décembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ASACC conviennent de conclure une nouvelle convention pour l'année 2006, afin de mettre en œuvre des actions de sécurité, d'amélioration des conditions d'organisation et de promotion de l'épreuve, de développement de la communication destinée à promouvoir l'image de la Corse et celle de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les structures organisatrices conserveront, hors convention, la possibilité de bénéficier de programmes spécifiques concernant l'organisation de manifestations exceptionnelles.

La Fédération Française du Sport Automobile reste l'organisatrice du Rallye de France Tour de Corse Automobile et l'organisateur délégué, organisateur officiel de l'épreuve, l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté par la Collectivité Territoriale de Corse, principal partenaire officiel de cette manifestation sportive, à l'ASACC, pour les actions :

- en faveur de la sécurité, de l'amélioration des conditions d'organisation et de la promotion de l'épreuve,
- en faveur de l'utilisation du développement de la communication destinée à promouvoir l'image de la Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse,

## **ARTICLE 2 : DEFINITION D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### Article 2-1 : Actions en faveur de la sécurité

L'objectif général recherché est l'élévation des conditions de sécurité tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels et ce, conformément aux standards de la FIA et aux directives du ministre des sports en matière de sécurité. Dans ce cadre, la FFSA et l'ASACC ont défini leur politique d'optimisation de la sécurité de l'épreuve « Rallye de France – Tour de Corse Automobile ».

- Reconnaissance et mise en place d'un cadre de sécurité des spectateurs,
- Déplacements sur d'autres épreuves du championnat du Monde aux fins d'enseignement.

### Article 2-2 : Actions en faveur des conditions d'organisation

L'objectif recherché est l'optimisation des conditions d'organisation, d'accueil, d'encadrement, de logistique et de promotion de l'épreuve. Dans ce cadre, la FFSA et l'ASACC envisagent d'augmenter et d'améliorer les moyens matériels et les équipements, à savoir, de façon exhaustive :

- amélioration des installations permanentes de l'organisation – permanence, secrétariat, accueil, presse...
- amélioration de la performance et renouvellement du matériel (chronométrage...)

### Article 2-3 : Actions en faveur de la promotion

L'objectif général recherché est l'élévation du niveau de communication et de promotion de l'épreuve. Dans le but d'optimiser les retombées médiatiques et d'accroître les retombées économiques pour la Corse, une convention de partenariat ( cf. annexe n°1 ) sera conclue entre l'ASACC et la Collectivité Territoriale de Corse ( cf. article 3).

Dans ce cadre, la FIA et l'ASACC envisagent les actions suivantes :

- Développement des supports de promotion et de communication externe,
- Renforcement des relations publiques tant sur le plan local, national, qu'international,
- Mise en place d'un plan marketing et d'une politique commerciale structurée,
- Amélioration de la qualité des installations temporaires promotionnelles – Village VIP, village commercial, animation des sites.
- Engagement de personnels pour la réalisation des objectifs ci-dessus,

### **ARTICLE 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2006**

Le but recherché, au-delà de la promotion de la manifestation et de la publicité faite par le Tour de Corse, est de valoriser l'image de la Corse et de la promouvoir au plan national et international. Le Rallye de France – Tour de Corse Automobile doit être non seulement le vecteur d'une communication institutionnelle, mais aussi le support d'une communication nationale et internationale destinée à une promotion touristique (atouts de l'île, paysages, sites, manifestations culturelle, produits identitaires...).

Les actions promotionnelles à mener et les modalités exactes des éléments de communication seront plus précisément définies dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'année 2006 - cf. annexe n°1 - qui prévoira notamment :

- les supports de communication (documents, affiches...), et les retombées médiatiques, sites Internet, presse écrite et audiovisuelle,
- l'utilisation des lieux de rencontre,
- les créations d'événementiels,
- les autres actions de communication tendant à valoriser l'image institutionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse et la promotion de la destination Corse.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### Article 4-1 : Plafonnement et participations des subventions des collectivités territoriales

Le montant des produits relatifs à l'édition 2005 s'est élevé à 1.223.591 € (\*)

Le montant des contributions publiques pour 2005, égal à 1.100.550 €, s'est établi comme suit :

- Collectivité Territoriale de Corse :	737.100 €
- Département de Corse du Sud :	165.000 €
- Commune d'Ajaccio :	198.450 €

(\*) : Exercice clos au 31 décembre 2005 selon les comptes certifiés conformes par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

#### **- Participations financières des collectivités territoriales :**

Les participations financières de l'ensemble des collectivités territoriales pour l'organisation de l'édition 2006 sont limitées à 50 % du montant du budget prévisionnel plafonné à 2.153.846 €, soit 1.076.923 € ( Cf. annexe n°2, budget prévisionnel d'organisation ).

Dans le cas où le Président du Conseil Exécutif de Corse constaterait que les montants des contributions financières versées par l'ensemble des collectivités dépasseraient ce montant ainsi plafonné, la Collectivité Territoriale de Corse pourra demander à l'ASACC le reversement partiel de sa contribution pour ramener les contributions financières de l'ensemble des collectivités à 1.076.923 € maximum.

#### **- Participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2006 :**

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2006 est fixée à 700.000 €, correspondant à 65 % de la moitié du montant du budget prévisionnel plafonné à 2.153.846 €, soit 1.076.923 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'année concernée.

Article 4-2 : Répartition des subventions de la Collectivité Territoriale de Corse entre la Direction du Sport et la Direction de la Communication

- Pour participer aux actions définies à l'article 2, concernant la **sécurité et l'amélioration des conditions d'organisation et de promotion**, la Collectivité Territoriale de Corse versera à l'ASACC une subvention de 315.000 euros (**Direction du Sport et de la Jeunesse**).

- Pour les actions de communication, le montant de la convention de partenariat établie par la Collectivité Territoriale de Corse sera plafonné à 385.000 euros (**Direction de la Communication**).

En tout état de cause, le montant définitif des contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse qui sera versé devra se conformer au cadre législatif et réglementaire applicable en la matière.

Article 4-3 : Imputations budgétaires

La subvention de la Collectivité Territoriale de Corse destinée au financement des actions définies à l'article 2 d'un montant de 315.000 euros est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 – compte 6574 – programme 4211 F sous le libellé « Sport et Jeunesse » du budget primitif 2006 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les dépenses relatives à la convention de partenariat d'un montant maximum de 385.000 euros sont imputables sur les crédits inscrits au chapitre 930 - Compte 6042 – Programme 5611 F sous le libellé « Communications – Fonctionnement » du budget primitif 2006 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 4-4 : Modalités de versement

La subvention de 315.000 euros attribuée pour l'amélioration de la sécurité, des conditions d'organisation et de la promotion de l'épreuve, donnera lieu à un seul versement à la signature de la présente convention, sur présentation des documents comptables et financiers exigés à l'article 4 – 6 ci-après.

Les dépenses effectuées au titre de la convention de partenariat, d'un montant de 385 000 euros maximum, seront mandatées au vu des justificatifs de réalisation des prestations (factures, vérification par la Direction de la Communication, production des supports de communication édités, retombées presse...)

Le versement des fonds relatif aux dépenses réalisées en 2006 sera effectué au compte ouvert au nom de l'ASACC Tour de Corse :

**Banque Crédit Agricole – Ajaccio – Diamant  
N° 12006/00010/10070273010/Clé 06**

Article 4-5: Usage des contributions financières



Les dotations de la Collectivité Territoriale de Corse sont destinées exclusivement à l'ASACC pour les actions qui ont été fixées conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Les contributions financières versées seront exclusivement utilisées à la réalisation des missions que l'ASACC s'est engagée à réaliser ; en aucun cas, elles ne pourront être utilisées pour financer des dépenses autres que celles relatives à l'organisation du Tour de Corse Automobile.

L'ASACC s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

L'association bénéficiaire en garantira la destination indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le bénéficiaire veillera en particulier à utiliser fidèlement les contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse selon les dispositions de la présente convention.

#### Article 4-6 : Documents comptables et financiers

L'ASACC tient une comptabilité conforme au plan comptable qui lui est applicable.

A l'issue de l'épreuve, l'association devra fournir ses comptes annuels, (bilan, compte de résultat, annexes), approuvés par l'assemblée générale, certifiés conformes par un commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 ; l'ASACC devra également fournir un compte de résultat prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. Ces documents devront être adressés au plus tard le 30 juin de l'année 2007. Des bilans intermédiaires pourront être sollicités auprès de l'association en cas de nécessité.

Egalement à la fin de l'épreuve, un rapport définitif approuvé par l'assemblée générale indiquant précisément l'utilisation qui a été faite des contributions financières déjà versées par l'ensemble des collectivités, certifié conforme par le Président et le Commissaire aux Comptes, sera fourni par l'ASACC à la Collectivité Territoriale de Corse.

Une évaluation qualitative et quantitative sera effectuée dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les actions réalisées par l'ASACC durant l'année 2006. Elle expirera au plus tard le 31 décembre 2006.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire des aides.

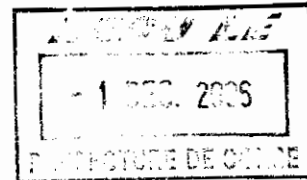
*Fait à Ajaccio, le  
( en deux exemplaires originaux ).*

**Le Président de l'Association ASACC  
Tour de Corse Automobile**

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,**

**Jean LUISI**

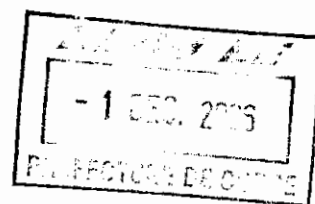
**Ange SANTINI**



- ANNEXE N°1-

**CONVENTION CTC / ASACC TOUR DE CORSE 2006 :**

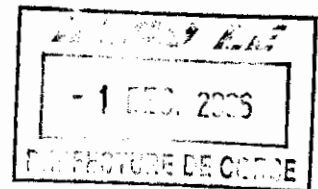
**CONVENTION DE PARTENARIAT 2006  
( secteur COMMUNICATION )**



Convention N° COM 06-...  
Exercice : 2006  
Origine : 2006  
Chapitre : 930  
Article : 6042  
Programme : 5611 F

## **Convention de partenariat**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**



**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
*Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,*  
**Monsieur Ange SANTINI**  
*Autorisé par la délibération n°06/ ... AC en date du 2006 et par la*  
*délibération n° 06/ .. CE en date du ... 2006*

*d'une part,*

**ET :**

**L'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour**  
**de Corse Automobile**  
*ci-après dénommée « l'ASACC »*  
**Association loi 1901**  
**Siège Social :**  
**66, cours Napoléon – 20000 AJACCIO**  
*Représentée par son Président en exercice,*  
**Monsieur Jean LUISI**

*d'autre part,*

VU la loi n° 82/214 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse 06/20 AC du 23/03/06 approuvant le budget de l'année en cours,

VU les crédits inscrits au Chapitre 930 - Article 6042 Programme 5611F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VU l'article 10 de la délibération n°06/20 AC en date du 23 mars 2006,

VU la délibération n°01/129 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2001 portant modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse concernant le sport et l'éducation populaire,

VU la délibération n°06/.... AC de l'Assemblée de Corse en date du .... 2006 approuvant la convention n° .../SPO en date du ..... avec l'ASACC Tour de Corse,

VU la délibération n°06/..... CE du Conseil Exécutif de Corse en date du .....2006 portant individualisation du fonds susvisé, et adoptant la convention n°06./spo-.... précitée du ... ..... 2006 avec l'ASACC Tour de Corse, et la présente convention,

VU les pièces constitutives du dossier

## **PREAMBULE**

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'article 3 et 4 de la convention n° 06-SPO-... en date du .. ..... 2006 entre la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse) et l'ASACC.

## **OBJECTIFS**

Dans le cadre de sa politique sportive et de communication, la Collectivité Territoriale de Corse passe une convention de partenariat avec l'ASACC afin d'optimiser les retombées médiatiques et d'accroître les retombées économiques pour l'île induites par le Tour de Corse.

Au-delà de la promotion de la manifestation et de la publicité faite par le Tour de Corse, le but recherché est de valoriser l'image de la Corse et de la promouvoir au plan national et international. Le Rallye de France – Tour de Corse Automobile doit être non seulement le vecteur d'une communication institutionnelle, mais aussi le support d'une communication nationale et internationale destinée à la promotion de l'image de l'île en permettant de mettre en valeur ses atouts.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ASACC pour la 50<sup>ème</sup> édition du Rallye de France Tour de Corse qui se déroulera du 7 au 9 avril 2006. Toutefois, aux termes du décret 2005-1008 du 24 août 2005 modifiant le code des marchés publics « cette convention pourra être passée sans publicité et sans mise en concurrence du fait des caractéristiques du marché, manifestement impossible à mettre en œuvre. »

Ce partenariat s'organise autour de deux axes de communication :

- un axe d'image au travers des supports énumérés à la présente convention, et par lequel l'ASACC contribue à promouvoir l'image de la CTC, qui soutient cette manifestation,
- un axe de relations presse et de relations publiques.

## **AXE I – AXE D'IMAGE**

### **ARTICLE 2 – PRESENCE DE L'IMAGE DE LA CTC SUR LE TERRAIN**

L'ASACC assurera à titre accessoire la promotion de l'image de la CTC au travers de tous supports de communication.

L'ASACC s'engage à mettre en œuvre une signalétique d'ensemble cohérente autour du Tour de Corse, valorisant son partenariat avec la CTC, à travers, notamment, la mise en place des supports de communication suivants fournis par la CTC :

- banderoles de la CTC réparties entre :
  - le Parc fermé,
  - le Parc d'assistance,
  - les épreuves spéciales,
  - le podium,

- drapeaux de la CTC au PC et sur le site VIP ;
- 150 oriflammes de la CTC sur les principaux sites de la ville d'Ajaccio (notamment Place Foch et parc d'assistance);
- 22 voiles de la CTC (Palais des congrès et parc d'assistance)
- une montgolfière (ou ballon) pourra être mise en place en fonction des autorisations ;
- bandeaux de pare-brise et portières des voitures officielles du Tour de Corse (250 véhicules) ;

### **ARTICLE 3 – PRESENCE DE L'IMAGE DE LA CTC SUR LA DOCUMENTATION ET LES MOYENS TECHNIQUES DE COMMUNICATION DU TOUR DE CORSE**

#### **ARTICLE 3-1 – DOCUMENTATION**

Le logotype de la CTC sera présent sur l'ensemble de la documentation relative à la 50<sup>ème</sup> édition du Rallye de France Tour de Corse :

- Affiches,
- Papier entête,
- Rallye guide 1,
- Rallye Guide 2
- Chemises, dossiers,
- Média safety book,
- Road book
- Programme officiel,
- Présence du visuel de la CTC sur les documents sécurité...

La Direction de la Communication de la CTC sera destinataire d'un exemplaire de chacun des supports de communication édités par l'ASACC, dans le cadre de l'exécution de cette convention.

#### **ARTICLE 3-2 – MOYENS TECHNIQUES DE COMMUNICATION**

- Mention du partenariat avec la CTC à l'occasion des transmissions et télécommunications effectuées via les moyens techniques de communication (courrier électronique ... ) ;
- Présence de la CTC sur le site Internet du Rallye.

#### **ARTICLE 4 – CHALLENGE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

L'ASACC fournira les coupes en vue de la remise des prix aux concurrents du Challenge de la CTC.

### **AXE II – AXE DE RELATIONS PRESSE ET RELATIONS PUBLIQUES**

#### **ARTICLE 5 – RELATIONS PRESSE**

L'ASACC s'engage à mentionner son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens de médiatisation liés à cette manifestation.

La CTC sera présente lors des conférences de presse données dans le cadre du Rallye.

#### **ARTICLE 6 – RELATIONS PUBLIQUES**

L'ASACC mettra à disposition de la CTC, pour ses opérations de relations publiques :

- 81 sacoches contenant l'ensemble de la documentation de l'épreuve (laisser-passer, badges, cartes, règlements, programmes, invitations, casquettes, tee-shirts),
- 40 invitations à la cérémonie de départ,
- 10 invitations au dîner de clôture,
- la réservation d'une table au restaurant VIP du village où la CTC pourra inviter 10 personnes par jour,
- 15 invitations nominatives pour le survol en hélicoptère d'une spéciale du Tour.

De plus, l'ASACC fera réaliser un CD-Rom interactif qui présente globalement la manifestation sportive et promeut l'image de la Corse. La conception, la promotion et la diffusion de ce CD-Rom seront prises en charge financièrement par la CTC qui l'utilisera comme outil promotionnel.

La Collectivité Territoriale de Corse pourra utiliser pour ses relations publiques et ses éditions publicitaires, les reportages photographique et audiovisuel réalisés dans le cadre du Tour de Corse. A cet effet, l'ASACC cédera gratuitement à la Collectivité Territoriale de Corse, les droits d'utilisation et de diffusion de ces reportages.

#### **ARTICLE 7 – BILAN DES ACTIONS DE LA CONVENTION**

Les actions ainsi définies au sein de cette convention feront l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative précise par les deux parties, en vue de leur éventuelle reconduction pour le prochain Rallye.



## **ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES DE LA CONVENTION**

La CTC s'engage à verser à l'ASACC, afin de la soutenir dans la réalisation des actions définies aux articles précédents, la somme de **385 000 euros** (trois cent quatre vingt cinq mille euros) toutes taxes comprises, pour le Rallye de France – Tour de Corse Automobile 2006.

### **ARTICLE 8-1 – Modalités de versement :**

**À la signature de la présente convention**

**La participation financière de la CTC sera versée au compte ouvert au nom de l'ASACC :**

**Banque : Crédit Agricole – Ajaccio – Diamant  
N° 12006/00010/10070273010 clé 06**

### **ARTICLE 8-2 – Imputation budgétaire**

Cette contribution financière est imputable sur les crédits de la Direction de la Communication et de la Documentation inscrits au BP 2006 - Chapitre 930 – Article 6042 – programme 56 11 F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués au budget primitif 2006 de la Collectivité territoriale de Corse.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

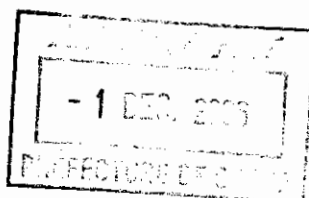
La présente convention est passée pour les actions réalisées par l'ASACC durant le Rallye de France – Tour de Corse 2006.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux.

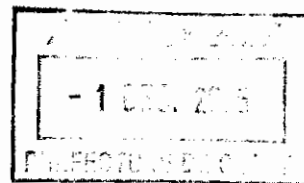


**Le Président de L'Association  
Sportive de l'Automobile Club de  
la Corse et du Tour de Corse  
Automobile**

**Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Jean LUISI**

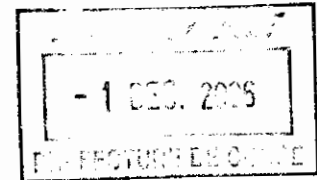
**Ange SANTINI**



**- ANNEXE N°2 -**

**CONVENTION CTC / ASACC TOUR DE CORSE 2006 :**

**BUDGET PREVISIONNEL D'ORGANISATION  
2006 / 2008**



RALLYE DE FRANCE  
TOUR DE CORSE

PREVISIONNEL 06/07/08

CHARGES	PREV 2006 -	PREV 2007	PREV 2008
DG1 DIRECTION GENERALE	975 000,00 €	1 023 750,00 €	1 077 737,00 €
D.2 DROITS INSCRIPTIONS	300 000,00 €	315 000,00 €	330 000,00 €
AS3 ASSURANCES	21 700,00 €	22 785,00 €	23 900,00 €
ED4 EDITIONS	78 000,00 €	81 900,00 €	86 000,00 €
SMS STRUCTURES MATERIELS	348 200,00 €	365 610,00 €	383 550,00 €
SE6 SECUR TE	356 500,00 €	374 325,00 €	390 050,00 €
PR7 PROMOTION	186 500,00 €	195 555,00 €	205 200,00 €
SP8 SERVICE PRESSE	49 000,00 €	51 450,00 €	54 000,00 €
OC9 OFFICIELS COMMISSAIRES	1 300,00 €	1 365,00 €	1 430,00 €
HR10 HEBERGEMENT ET RESTAURAT.ON	164 000,00 €	172 200,00 €	180 900,00 €
TR11 TRANSPORTS	91 500,00 €	96 075,00 €	100 200,00 €
M.12 MISSIONS	32 300,00 €	33 915,00 €	34 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 604 000,00 €</b>	<b>2 733 930,00 €</b>	<b>2 867 917,00 €</b>

PRODUITS	PREV 2006	PREV 2007	PREV 2008
RE131 ENGAGEMENTS	250 000,00 €	262 500,00 €	275 500,00 €
RE132 PARTENARIATS DONT FFSA	1 064 000,00 €	1 116 930,00 €	1 172 417,00 €
RE133 MERCHANDISING	- €	- €	- €
RE134 DIVERS	90 000,00 €	94 500,00 €	100 000,00 €
RE1341 SUBVENTION CTC	780 000,00 €	820 000,00 €	860 000,00 €
RE1342 SUBVENTION MAIRIE	210 000,00 €	220 000,00 €	230 000,00 €
RE1343 SUBVENTION CG	210 000,00 €	220 000,00 €	230 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 604 000,00 €</b>	<b>2 733 930,00 €</b>	<b>2 867 917,00 €</b>

